

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 11 mai 2023

INFLUENZA AVIAIRE | DÉTECTION DE NOUVEAUX FOYERS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LE GERS

Comme suite aux deux premiers foyers d'influenza aviaire hautement pathogène, confirmés jeudi 4 et vendredi 5 mai 2023 dans deux élevages de canards sur la commune de Couloumé-Mondebat et sur la commune de Manciet, 15 nouveaux foyers ont été confirmés sur les communes suivantes :

- 4 foyers à MANCIET (élevages de canards)
- 3 foyers à POUYDRAGUIN (élevages de canards et poules pondeuses)
- 2 à TERMES D'ARMAGNAC (élevages de canards)
- 1 à FUSTEROUAU (élevage mixte, canards et poulets de chair)
- 1 à AIGNAN (reproducteurs)
- 2 à SAINT GRIEDE (élevages de canards)
- 1 à SALLES D'ARMAGNAC (élevage de canards)
- 1 à LAUJUZZAN (élevage de canards)

portant à **17 le nombre de foyers confirmés dans le Gers.**

Par ailleurs plusieurs suspicions sont en cours d'analyse.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet du Gers a défini par arrêté des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) qui sont mises en place respectivement dans un rayon de 3 et 10 km autour des établissements contaminés.

Par ailleurs, une zone réglementée supplémentaire de 10 km autour de cette zone réglementée va être mise en place, dans laquelle la surveillance est renforcée et les mises en place de palmipèdes sont interdites pendant 15 jours pour évaluer l'évolution de la situation.

Dans ces périmètres, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques dont la mise à l'abri des oiseaux. Les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités de la Protection des Populations (DDETS-PP). La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

**Service de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État**

De plus, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une zone de dépeuplement préventif autour des foyers a été définie de la façon suivante : pour les volailles 1 km autour des foyers et pour les palmipèdes : 10 km autour des foyers. Les services de l'État, et notamment la DDETS-PP, sont mobilisés aux côtés des éleveurs, qui seront indemnisés face aux pertes subies par cette opération.

Pour tous les acteurs de la filière, à nouveau confrontés à ce risque sanitaire quelques mois après avoir été touchés fortement, il s'agit de rester vigilants et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages. Ainsi la limitation au strict minimum des mouvements des intervenants dans les élevages est fortement recommandée.

Les recommandations de vigilance s'adressent également aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Face à ce nouvel épisode, le préfet du Gers exprime son soutien aux services de la DDETS-PP, engagés chaque jour depuis une semaine dans la lutte contre le virus. Avec les services de l'État, il est en contact étroit avec les professionnels pour conduire cette lutte et accompagner les éleveurs, confrontés en quelques mois à un nouvel épisode d'influenza aviaire.

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'être humain.

**Service de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État**

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

